

Règlement intérieur

La ludothèque de Carnin est un lieu de convivialité autour du jeu ainsi qu'un espace facilitant la communication entre les générations. Elle met à disposition des jeux qui peuvent être empruntés ou utilisés sur place.

Les missions de la ludothèque

La ludothèque est un service public ouvert à tous. C'est un espace de vie culturel, structuré autour des jeux qui permet d'accueillir des personnes de tout âge à travers ses activités de jeu sur place ou à emprunter.

Elle met à disposition de ses adhérents un stock varié de jeux. Le personnel est disponible pour conseiller, expliquer et aussi jouer avec le public quand le besoin est présent.

Elle a pour vocation de « donner du plaisir à jouer » favorisant ainsi l'expérimentation, la socialisation, l'intégration et le partage des cultures, sans contrainte et jugement.

Article 1 : Modalités d'inscription et de réinscription

L'accès à la ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription et le cas échéant au règlement de l'adhésion.

Pour toute inscription, il vous sera demandé une pièce d'identité, un livret de famille et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

L'inscription ne peut être réalisée que par une personne majeure. Tout changement de nom / coordonnées doit être signalé.

L'adhésion foyer, au tarif de 20,00 € prend en charge : un abonnement d'un an, l'accès au jeu sur place, aux animations et le prêt de 2 jeux sur une période de 3 semaines maximum.

L'adhésion est prise pour une année de date à date. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

Toute carte d'adhésion perdue sera remplacée sur acquittement de 1,50 €.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal, revus tous les ans et sont affichés à l'entrée de la ludothèque et sur le site internet de la commune.

Article 2 : Modalités du Jeu sur place **Conditions d'accès et fréquentation**

Être inscrit et à jour de son adhésion permet de jouer sur place.
Tout mineur reste sous la responsabilité de ses parents ou responsables légaux.
Les enfants de moins de 11 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable.

A partir de 11 ans, les enfants ont accès à la ludothèque seuls mais restent toutefois sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la ludothèque n'est en aucun cas habilité à prendre en charge un enfant.

Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions et pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes peut être limité. En cas de forte affluence, le personnel sera dans l'obligation de refuser l'accès à la ludothèque ou d'établir un roulement.

Conditions du jeu sur place et rangement

Le jeu sur place doit se dérouler dans le respect du matériel, des règles et des personnes.

Il est formellement interdit de manger, boire, fumer, vapoter, faire entrer des animaux ou des objets dangereux ou illicites au sein de la ludothèque.

Les adhérents sont responsables de l'usage qu'ils font des jeux. Pour leur sécurité, les adultes accompagnateurs doivent veiller à la conformité du jeu avec l'âge de l'enfant.

La participation de chacun au rangement est obligatoire ! Toute partie en cours devra être terminée 15 mn avant l'horaire de fermeture de la ludothèque. Tout jeu utilisé devra être vérifié et rendu au personnel.

Article 3 : Modalités de prêt de jeux Conditions d'accès et d'emprunt

Être inscrit et à jour de son adhésion permet d'emprunter des jeux. Une adresse email valide, ainsi qu'un numéro de téléphone sont obligatoires pour accéder au prêt de jeux.

Le prêt est d'une durée maximale de 3 semaines et dans la limite de 2 jeux pour une adhésion foyer.

La commune dégage toute responsabilité si le jeu emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur. Les jeux sont prêtés sans piles. Les matériaux de base de certains jeux ne sont pas fournis.

Article 4 : Pénalités de retards, pièces manquantes ou cassées

Le prêt de jeux est nominatif et engage la responsabilité de l'emprunteur.

A chaque départ et retour, les jeux seront systématiquement vérifiés en présence de l'emprunteur. Afin de faciliter cette opération, les usagers sont tenus de s'assurer que le jeu soit complet, propre, en état de fonctionner et que les pièces du jeu soient dans les sachets prévus à cet effet.

Tout détérioration doit être signalée au personnel qui juge alors de la possibilité de réparation. Le jeu ne doit pas être réparé à la propre initiative de l'emprunteur.

En cas de forte affluence, le personnel se réserve le droit de procéder au contrôle des jeux rendus sous 48h ouvrée et informera l'adhérent de tous problèmes éventuels.

Retard : en cas de difficulté pour rendre un jeu au terme de l'emprunt, l'adhérent devra le signaler au plus tôt par téléphone au 03.20.85.41.03 aux horaires d'ouverture.

Pièces manquantes ou cassées : le jeu sera de nouveau basculé sur les prêts et l'emprunt de jeux sera suspendu le temps que l'adhérent régularise la situation.

En cas de dégradation ou de perte, il sera demandé à l'adhérent de remplacer le jeu à l'identique, à neuf et dans les meilleurs délais.

Si aucun remplacement n'est engagé par l'utilisateur après les relances par mail, et en cas de non-restitution après une durée de 2 mois, une facture sera émise pour un remboursement auprès du trésor public.

En cas de récidives du non-respect du règlement intérieur, l'adhésion ne sera pas renouvelée.

Article 5 : Surveillance, assurance et responsabilité

Les usagers :

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les activités qui se déroulent à la ludothèque. En cas de dégâts matériels ou corporels causés par un enfant, la responsabilité civile des parents pourra être engagée.

Il appartient à l'accompagnateur de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge.

Le personnel de la ludothèque :

Le personnel a pour mission d'aider, conseiller, expliquer les règles de jeux, répondre aux demandes des usagers. Toutefois, les parents ou accompagnateurs restent responsables de leurs enfants.

La ludothèque :

La ludothèque ne pourra pas voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure.

Les objets et effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. La ludothèque n'en est pas responsable.

Article 6: Toute personne entrant dans la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement

Le non-respect de celui-ci peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif de la ludothèque.

Article 7 : Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement

Toute modification de celui-ci sera notifiée au public par voie d'affichage.